

## **Message de François Mitterrand et Helmut Kohl au président du conseil européen**

*Paris et Bonn, 14 octobre 1991*

Monsieur le président,

Dans quelques semaines se tiendra à Maastricht le conseil européen qui est appelé à conclure les négociations sur l'Union politique et sur l'Union économique et monétaire. Tous les membres du conseil européen ont conscience de l'importance extrême que revêt la réussite de ce sommet pour la communauté, mais aussi pour l'Europe entière. Nous savons combien vous-même et les membres de votre gouvernement oeuvrez en ce sens.

Depuis l'ouverture des Conférences intergouvernementales le 14 décembre 1990, les travaux conduits par la présidence luxembourgeoise d'abord, puis par la présidence néerlandaise ont permis d'effectuer des progrès significatifs. Les négociations sont entrées maintenant dans une phase décisive. Une des questions centrales du futur traité d'union politique est la politique étrangère et de sécurité commune, ainsi que nous l'avons exposé dans notre message du 6 décembre 1990. Les discussions ont sensiblement avancé sur ce sujet au cours de l'année, grâce à différentes contributions, dont dernièrement le texte commun anglo-italien.

Nous voulons maintenant donner à ce débat une nouvelle impulsion; il est important, à notre avis, que les Européens montrent clairement, par des décisions concrètes et des mesures institutionnelles qu'ils veulent prendre des responsabilités plus grandes dans les domaines de la sécurité et de la défense.

Nous vous exposons ci-après notre initiative sous forme de projets de textes; ils comprennent un article sur les objectifs généraux du traité, un article sur la sécurité et la défense, accompagnés d'une déclaration sur les domaines prioritaires de la politique étrangère et de sécurité commune et d'une déclaration des Etats membres de l'UEO sur la coopération entre l'UEO et l'Union et l'Alliance atlantique. Nous voulons également vous faire connaître nos intentions quant au développement de la coopération militaire franco-allemande dans une perspective européenne.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir transmettre ce message aux autres membres du Conseil européen.

Nous vous assurons, Monsieur le Président, de notre haute considération et de nos meilleures salutations.

Annexe

Traité sur l'Union politique: politique étrangère et de sécurité commune

I. Article ... du projet de traité d'union politique sur les objectifs fondamentaux.

« L'Union se donne pour objectifs...:

- d'affirmer son identité sur la scène internationale, notamment par la mise en oeuvre d'une politique étrangère et de sécurité commune qui inclura à terme une défense commune ».

II - Article ... du projet de traité d'union politique sur la sécurité et la défense.

I. La politique étrangère et la sécurité commune inclut l'ensemble des questions relatives à la sécurité et la défense de l'Union.

2. Les décisions et mesures de l'Union dans ce domaine peuvent entièrement ou partiellement être élaborées et mises en oeuvre par l'UEO qui est partie intégrante du processus d'Union européenne, dans le cadre des domaines de compétence de cette organisation et conformément aux orientations fixées par l'Union.

3. Le Conseil organise les relations entre l'Union et l'UEO en accord avec les institutions de l'UEO, et assure l'élaboration progressive de la politique de sécurité commune de l'Union.

4. Les obligations découlant, pour certains Etats membres de l'Union, des traités portant création de l'UEO et de l'Alliance atlantique ne sont pas affectées par les dispositions du

présent chapitre, non plus que les spécificités de la politique de défense de certains Etats membres.

De même, les dispositions du présent chapitre ne font pas obstacle à une coopération plus étroite entre deux ou plusieurs Etats membres de l'Union au niveau bilatéral, dans le cadre de l'UEO et de l'Alliance atlantique.

5. Les dispositions du présent article seront révisées sur la base d'un rapport présenté par le Conseil au Conseil européen au plus tard en 1996, en concertation avec les institutions compétentes de l'UEO et à la lumière des progrès accomplis et des expériences tirées jusqu'à présent.

Conformément aux orientations fixées par le Conseil Européen, le Conseil prend les dispositions nécessaires pour le déroulement ultérieur du processus.

III. Déclaration des États membres sur les domaines prioritaires de la politique étrangère et de sécurité commune.

Les Etats membres conviennent que les sujets suivants, en particulier, sont susceptibles de faire l'objet d'une action commune, conformément à l'article

- les relations politiques et économiques et la coopération avec l'Union soviétique;
- les relations politiques et économiques et la coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale;
- le processus de la CSCE y compris la mise en oeuvre des résultats du Sommet de la CSCE de novembre 1990 à Paris;
- les relations avec les Etats-Unis d'Amérique et le Canada sur la base des déclarations communes de novembre 1990;
- les relations politiques et économiques avec l'espace méditerranéen ainsi qu'avec le Proche et le Moyen-Orient;
- la politique et la coopération au sein des Nations unies et d'autres organisations internationales;
- la participation à des mesures d'ordre humanitaire.

En ce qui concerne l'article ..., les domaines suivants sont notamment pris en considération:

- la politique de désarmement et de contrôle des armements en Europe y compris les mesures de confiance;
- la participation aux mesures de maintien de la paix notamment dans le cadre des Nations unies;
- la non-prolifération nucléaire;
- les aspects économiques de la sécurité, c'est-à-dire la coopération et le contrôle des exportations en matière d'armement.

IV. Éléments essentiels de la déclaration des Etats membres de l'UEO, relative à l'article ... sur les fondements de la coopération entre l'UEO et l'Union et entre l'UEO et l'Alliance atlantique.

1. Objectifs de l'UEO

- conformément au traité de l'UEO, à la «Plate-forme» de La Haye de 1986 et au communiqué de Vianden du 27 juin 1991;
- renforcement du rôle de l'UEO, qui fait pleinement partie du processus européen l'unification ayant l'Union pour but;
- nécessité de former une véritable identité européenne de défense et de sécurité et d'assumer des responsabilités accrues en matière de défense;
- en conséquence, édification par étapes de l'UEO en tant que composante de défense de l'Union;
- invitation adressée aux membres de la Communauté qui appartiennent également à l'Alliance en vue d'entrer à l'UEO; pour ceux qui ne sont pas membres de l'Alliance, offre d'un statut d'observateur au sein de l'UEO;

- consultation de la Commission: elle sera informée, en fonction de ses compétences par la présidence de l'UEO.

## 2. Création d'un lien organique entre l'UEO et l'Union

- développement d'une relation organique claire entre l'UEO et l'Union, et organisation opérationnelle de l'UEO qui agit en conformité avec les directives de l'Union; à cet effet:

- harmonisation de la séquence et de la durée des présidences;

- synchronisation des sessions et des méthodes de travail;

- coopération plus étroite entre le secrétariat général de l'UEO et le Conseil des ministres d'une part, le secrétariat général du Conseil et le Conseil des ministres de l'Union d'autre part; entre l'Assemblée parlementaire de l'UEO et le Parlement européen;

- création d'un groupe de planification et de coordination militaire de l'UEO qui sera notamment chargé des missions suivantes:

- planification d'actions communes y compris en cas de crise,

- planification opérationnelle pour la coopération en cas de catastrophes naturelles,

- coordination de l'étude des besoins dans tous les domaines de la coopération,

- organisation de manoeuvres communes.

- coopération militaire plus étroite en complément de l'Alliance, en particulier dans les domaines de la logistique, du transport, de la formation et du renseignement;

- coopération renforcée en matière d'armement, en vue de créer une agence européenne des armements;

- rencontres régulières des chefs d'état-major;

- transformation de l'Institut de l'UEO en académie européenne de sécurité et de défense;

- en conséquence des mesures ci-dessus de renforcement de l'UEO, transfert du secrétariat général de l'UEO à Bruxelles;

- constitution d'unités militaires relevant de l'UEO.

## 3. Coopération UEO - Alliance

- Il s'agit de renforcer l'Alliance atlantique dans son ensemble «par le renforcement du rôle et de la responsabilité des Européens et par la constitution en son sein d'un pilier européen » (lettre conjointe du 6 décembre 1990).

- Conformément aux communiqués de l'Alliance de Copenhague et de l'UEO de Vianden, mise en place de dispositions pratiques assurant la transparence et la complémentarité entre l'UEO et l'Alliance.

- Développement de la coopération entre le secrétariat général de l'UEO et celui de l'Alliance.

- Coordination régulière des Etats membres de l'UEO avec l'objectif d'une position commune dans toutes les questions essentielles au sein de l'Alliance.

- Pour la représentation auprès de l'UEO, mise au d'une formule de «double chapeau » constituée par les représentants auprès de l'Alliance et auprès de la Communauté.

- Association avec les pays de l'Alliance qui ne font pas partie de la Communauté en organisant en particulier des consultations dans la mesure où leurs intérêts sont affectés.

## 4. Relation avec les autres Etats d'Europe, en particulier avec les Etats du Centre, de l'Est et du Sud-Est de l'Europe. (Développements correspondants aux communiqués de Copenhague pour l'Alliance et de Vianden pour l'UEO).

P.M.: La coopération militaire franco-allemande sera renforcée au-delà de la brigade existante.

Les unités franco-allemandes renforcées pourraient ainsi devenir le noyau d'un corps européen pouvant inclure les forces d'autres Etats membres de l'UEO. Cette nouvelle structure pourrait également devenir le modèle d'une coopération militaire plus étroite entre Etats membres de l'UEO.